



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Drôme

SECRETARIAT GENERAL

Téléphone 04 75.82.35.22
Télécopie 04 75.82.35.10
Mél ce.dsden26-sg@ac-grenoble.fr

Adresse postale :

Cité Brunet
BP 1011
26015 VALENCE Cedex

Adresse des bureaux :
Place Louis le Cardonnell
Cité Brunet
26000 VALENCE

ARRÊTÉ 2022-02

**autorisant les communes du département de la Drôme
à adapter les horaires scolaires répartis sur quatre jours
à la rentrée 2022**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13 ;
- VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 21 mai 2013, 10 décembre 2013, 13 février 2014, 14 avril 2014, 25 juin 2014, 15 juin 2015, 6 juin 2016, 5 juillet 2017, 29 mars 2018, 19 juin 2018, 14 juin 2019, 21 avril 2020, 5 novembre 2020, 17 juin 2021 et 11 février 2022 ;
- VU les arrêtés du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme en date du 7 juin 2013, 3 juillet 2013, 9 janvier 2014, 14 février 2014, 15 avril 2014, 25 juin 2014, 11 juillet 2014, 16 juin 2015, 6 juin 2016, 29 mars 2018 et du 19 juin 2018, 14 juin 2019, 20 juin 2019, 21 avril 2020, 30 avril 2021, 1^{er} juillet 2021, 17 décembre 2021 et 3 mars 2022 ;
- VU la consultation des collectivités compétentes en matière de transport scolaire ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 4 juillet 2022.

ARTICLE 1: les écoles publiques de la Drôme, figurant dans la liste jointe en annexe 2022-02, ont leur organisation de semaine scolaire modifiée à partir du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans, sur quatre jours.

ARTICLE 2 : un extrait du présent arrêté sera notifié à chaque commune ou syndicat concerné et au Conseil Départemental de la Drôme.

ARTICLE 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, les maires de chaque commune concernée et les présidents des syndicats intercommunaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 5 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

SIGNÉ

Pascal CLÉMENT